Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 26 (1946)

Heft: 3

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

PARFUMERIE

Une nouvelle procédure est entrée en vigueur pour l'attribution de licences d'importation de matières premières pour la parfumerie. Les importateurs traditionnels seuls seront autorisés à passer des commandes à l'étranger. Le ministère de l'Economie nationale a octroyé un crédit de démarrage de 300 millions de francs français au Secrétaire général de la commission de liaison de la parfumerie.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Un avis aux exportateurs paru au « Journal Officiel » du 8 mars, succédant à ceux des 3 juillet 1945, 10, 15, 16, 20, 23 février et 8 mars 1946, mentionne une nouvelle liste de produits dont l'exportation peut-être effectuée sans licence. Il s'agit notamment des vins d'appellation contrôlée, de l'horlogerie, de matériel de chauffage électrique, de machines et pièces de machines, d'accessoires de bicyclettes, etc.

FOIRE DE BORDEAUX

23 juin-8 juillet 1946

L'assemblée générale du Comité de la Foire de Bordeaux s'est tenue le 25 février, sous la présidence de M. Audegil, député-maire de Bordeaux. Après avoir insisté sur les immenses difficultés qui rendent la tâche des administrateurs extrêmement délicate, M. Desse, président du comité, a exprimé sa foi dans les destinées de l'œuvre d'intérêt général qu'est la Foire de Bordeaux, coloniale et internationale. A ce jour, a-t-il déclaré, la moitié des stands disponibles est retenue et les demandes parviennent à un rythme accéléré, ce qui fait bien augurer du résultat final.

ORGANISATION SCIENTIFIQUE DU TRAVAIL

Sous l'égide de la Confédération française des professions, une exposition d'organisation scientifique du travail aura lieu à Paris, 100, rue de l'Université, du 21 au 31 mars 1946.

CHANGES

En application du nouveau régime de liberté d'exportation de certains produits, l'Office des changes délivre actuellement 700 visas par jour. On prévoit l'ouverture prochaine de succursales de cet Office dans toute la France, le 15 mars à Lille et fin mars à Lyon; au début de mai, on en comptera une dizaine.

ART ET CRÉATION

L'Office professionnel d'Art et Création a ouvert 23, rue de la Paix à Paris, un centre d'accueil pour diriger et faciliter les démarches de tous les industriels étrangers désireux de nouer des relations d'affaires avec les différentes branches de cette industrie.

TRANSPORTS

En raison du meilleur état de parc de matériel ferroviaire l'emploi de wagons couverts pour le transport de mobiliers vient d'être à nouveau autorisé, Toutefois cette faculté ne constitue nullement un droit à la fourniture du matériel.

FOIRE DE LYON

27 avril-5 mai 1946

L'importance de la prochaine Foire de Lyon témoignera mieux que tous les discours de la volonté de relèvement de la France. Toutes les industries du pays seront représentées depuis la grosse métallurgie jusqu'à la bijouterie la plus délicate, en passant par la chatoyante gamme de la mode et du vêtement. L'industrie suisse y sera représentée en de nombreux stands.

Un train spécial reliera Ganève-Lyon pour la journée franco-suisse, qui coïncidera avec l'inauguration, le 27 avril.

SUISSE

COMMERCE EXTÉRIEUR

« La Feuille officielle suisse du commerce » du 21 février 1946, a publié une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique du 18 février 1946, relative à la surveillance des importations et des exportations, contenant notamment une liste de marchandises pour lesquelles

un permis d'importation n'est plus nécessaire. Il s'agit entre autres des souliers et pantoufles, bois de construction, tissus de coton, soies de porc, zinc, produits d'origine végégale ou animale pour usage pharmaceutique et pour la parfumerie, huile essentielle de citron, d'orange, d'alcool méthylique et d'huile minérale.

FRANCE-SUISSE

CENTRE DES JEUNES PATRONS

La Chambre de commerce suisse en France a organisé une tournée de conférences en Suisse, du Centre des jeunes patrons, du 28 janvier au 2 février 1946. Sous les auspices de la Fédération des associations patronales corporatives de Genève, de la Chambre de commerce vaudoise à Lausanne, de la Société bernoise pour la politique sociale à Berne et de la Société d'études d'économie politique à Zurich, M. André Coret, délégué général du Centre des jeunes patrons, a défini les droits et les devoirs du chef d'entreprise tels que les conçoit cette association.

La presse a fait largement écho de ces manifestations, témoignant un vif intérêt à l'effort déployé par les patrons

français pour améliorer les relations du travail et du capital et pour donner un élan nouveau à la production industrielle française.

VISAS

Depuis le 5 mars, l'obligation des **visas français** est supprimée pour les Français se rendant à l'étranger ou en provenant. Ils sortent librement de France sous le couvert de leur seul passeport en cours de validité (délivré ou renouvelé depuis le 4 mars 1945). Pour l'entrée en Suisse, un visa suisse délivré par la Légation de Suisse à Paris ou les consulats de Suisse en province est toujours nécessaire.